

Delib20220126 G

République Française

Département
de l'Oise

Arrondissement
de Beauvais

Canton
de Chaumont en Vexin

Commune
de SAINTE GENEVIEVE

Date de convocation :

Le 14 janvier 2022

Date d'affichage :

Le 28 janvier 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID : 060-216005694-20220126-DELIB20220126G-DE

EXTRAIT DU

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-six janvier à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Chabrier, M. Potiron, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Krauzé (pouvoir à Mme Ribeiro-Rego)
Mme Kapusta (pouvoir à Mme Barbier)
M. Le Guienne (pouvoir à M. Potiron)
M. Boulin (pouvoir à M. Agnès)
Mme Fernandes (pouvoir à M. Hautot)

Etaient absents excusés :

M. Lefevre, Mme Duperche.

M. Olivier POTIRON est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception
de la Préfecture

Beauvais le 31 JAN 2022

6) URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°3 - APPROBATION.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu la délibération en date du 27 mars 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et modifié les 30 janvier 2014 et 27 septembre 2017,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 relative à la modification n°3,

Vu les points proposés dans le cadre de la 3ème modification du PLU :

- Ouverture de la zone 2AUi : modification de la zone 2AUi en 1AUi,
- Suppression de la zone 2AUh,
- Classement d'un terrain constructible (classé en Uc) en zone N en raison d'un risque naturel lié à des ruissellements,

- Modification du règlement écrit sur des limites d'implantation des constructions, l'interdiction de détourner des abris en logement et instaurer un coefficient de végétalisation.

Vu le projet mis à enquête publique du 13 octobre au 16 novembre 2021,

Vu les remarques formulées par le public,

Vu l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2021,

Vu la réunion de la commission Urbanisme le 17 janvier 2022,

Considérant que le projet doit être approfondi concernant la modification de la zone 2AU_i en 1AU_i,

Considérant qu'en l'absence de remarques, le projet est prêt à être approuvé sur les points suivants :

- Suppression de la zone 2AU_h,
- Classement d'un terrain constructible (classé en U_c) en zone N en raison d'un risque naturel lié à des ruissellements,
- Modification du règlement écrit sur des limites d'implantation des constructions, l'interdiction de détourner des abris en logement et instaurer un coefficient de végétalisation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour dont 5 pouvoirs) et 7 voix contre (M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler) :

- **DÉCIDE** de ne pas approuver dans sa globalité la 3ème modification du PLU.
- **DÉCIDE** d'autoriser monsieur le Maire à poursuivre la réflexion sur l'ouverture 1AU_i à travers des études complémentaires et en concertation avec les personnes publiques associées.
- **DÉCIDE** d'approuver le dossier tel qu'il est annexé à la présente c'est-à-dire sur les points suivants :
 - suppression de la zone 2AU_h.
 - classement d'un terrain constructible (classé en U_c) en zone N en raison d'un risque naturel lié à des ruissellements.
 - modification du règlement écrit sur des limites d'implantation des constructions, l'interdiction de détourner des abris en logement et instaurer un coefficient de végétalisation.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINTE-GENEVIÈVE et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la 3ème modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Vereecke".

Daniel VEREECKE

Certifiée exécutoire
la présente délibération

Sainte Geneviève, le **31 JAN 2022**
Le Maire,



Daniel VEREECKE